

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

C O M M U

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°46/2023

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre
"CIRIL GROUP"
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions
techniques et financières de l'organisation de la
formation «Totem RH : état du personnel»,

DECIDONS

ACTE NOTIFIE LE :

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la société CIRIL GROUP sise n°49, avenue Albert Einstein -
B.P. 12 074 à VILLEURBANNE cedex et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la
formation «Totem RH : état du personnel» qui aura lieu à distance, le 16 juin 2023, pour 4 agents de
la collectivité et sera facturée 527,24 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées,
chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

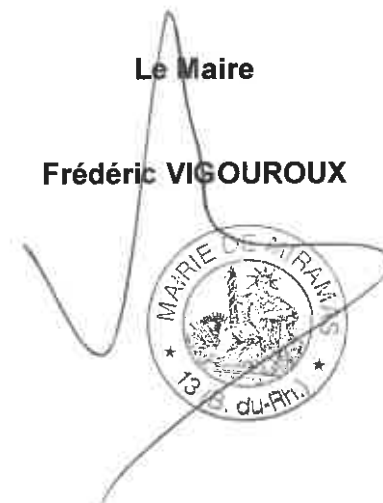
Fait à Miramas, le 21/03/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à compter
de la date de publication.

le : 15/05/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Convention de formation professionnelle

(Article L.6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

En application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle, la présente Convention de formation est conclue par et entre :

Dénomination sociale : MAIRIE DE MIRAMAS
 (ou à défaut raison sociale ou nom) :
 Forme juridique : SA SARL EURL SAS SASU SC SNC
 Capital social (le cas échéant) : _____
 Administration de l'Etat Collectivité Territoriale
 Autre, à savoir : _____
 SIREN et RCS ou équivalent : _____
 SIRET du siège ou équivalent : 211 300 637 00017
 Adresse (siège social) : Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS Cedex
 Ci-après désigné(e) par « **Client** »
 D'une part

Et

Dénomination sociale: CIRIL GROUP S.A.S.
 Forme juridique : Société par Actions Simplifiée au capital de 3 740 000 €
 SIREN : 305 163 040 R.C.S. LYON
 Code APE : 6202A
 Adresse (siège social) : 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX
 Ci-après désignée par « **Ciril GROUP** » ou « **Prestataire** »
 D'autre part

Ciril GROUP et le Client seront ci-après individuellement désignés par « **Partie** » et ensemble désignés par « **Parties** ».

Signatures

Pour le Client

A : Miramas

 Le : 03/05/2023

 Par : Frédéric VIGOUROUX

 En qualité de : Maire de Miramas

 Dûment habilité à représenter le Client aux fins des présentes
 Cachet et signature



Par délégalion
S. PERRIER
 Fait à Miramas, le 03/05/2023

Pour Ciril GROUP

A :
 VILLEURBANNE

 Le :

 Par :
 Monsieur Amaël GRIVEL

 En qualité de :
 Président

 Dûment habilité à représenter Ciril GROUP aux fins des présentes
 Cachet et signature

CIRIL GROUP
 49, avenue Albert Einstein
 B.P. 12074
 69603 VILLEURBANNE CEDEX
 Tél. 04 72 69 16 80

Fait à Miramas, le 03/05/2023. Deux exemplaires originaux, l'un remis au Client, l'autre remis à Ciril GROUP

Préambule : Le Prestataire est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration 82-6900-52-369 auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Il effectue à ce titre diverses formations en lien avec son activité d'éditeur et intégrateur de logiciels et d'hébergeur de données. Le Client a pour sa part passé une commande de formation au Prestataire, formation requérant l'établissement de la présente Convention de formation. Les formations (collectives) sont exonérées de TVA sous certaines conditions.

Objet : L'objet de la présente Convention de formation est de synthétiser les modalités de réalisation de la formation commandée par le Client au Prestataire, formation détaillée ci-après. La seule conclusion de la présente Convention de formation ne constitue en rien une commande des formations auxquelles elle se référerait. Cette Convention de formation complète sans y déroger les éventuelles conditions particulières sur lesquelles se seraient accordées les Parties ainsi que les stipulations des Conditions Générales de Vente et des Conditions de Service applicables et jointes à l'offre du Prestataire.

DESCRIPTION GENERALE

Intitulé de l'action de formation	GRH FORMATION TOTEM RH ETAT DU PERSONNEL
Organisme de formation	Ciril GROUP
Type d'action au sens de l'art. L.6313-1 du code du travail	Action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
Objectif	Favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi et participer au développement des compétences des salariés.
Objectifs et contenu de la formation	Les objectifs et le contenu de la formation sont précisés dans le catalogue de formation de Ciril GROUP communiqué au Client.
Moyens de formation	Les moyens de formation sont précisés dans le catalogue de formation de Ciril GROUP communiqué au Client.
Public visé par la formation au sens de l'art. L.6313-3 du code du travail	Personnel en poste
Sanction	Attestation de fin de formation

MODALITES PRATIQUES

Modalité de déroulement et de suivi	A Distance
Adresse du lieu de formation (si présentiel) ou moyen de connexion (si à distance)	Dans les locaux du Client ou Via un logiciel de prise en main à distance <i>(au choix, à modifier selon la modalité)</i>
Durée de l'action de formation	0.5 jour
Date et horaire de la formation	Le 16/06/2023 - 9h-12h/14h17h (horaires donnés à titre indicatif)

PARTICIPANTS

Il est précisé que les participants aux formations continuent d'appartenir au personnel du Client. Ils restent en particulier rémunérés par leur employeur aux conditions prévues par leur contrat de travail.

N° de participant	Nom	Prénom	Statut	Fonction
1	DJOUADI	Nathalie	agent territorial	Responsable unité carrière
2	DE LA TORRE	Claude	agent territorial	Gestionnaire unité carrière
3	RUAUD	Marion	agent territorial	Gestionnaire unité carrière
4	BULETE	Sylvie	agent territorial	Responsable unités statutaires
5				
6				
7				
8				

Afin de veiller à la bonne exécution des formations, ces informations sont transmises à la société Ciril GROUP. Elles pourront être conservées jusqu'à la pleine exécution des obligations de chacune des parties puis jusqu'à 5 ans à des fins probatoires. Ce traitement est réalisé dans l'intérêt légitime de la société Ciril GROUP à assurer la bonne exécution des contrats auxquels elle est partie et à assurer sa défense en cas de contentieux ainsi que dans le cadre du respect des exigences imposées par la réglementation du travail en matière de formation (not. art. L.6353-1 et suivants du code du travail). Afin de répondre aux exigences légales imposées en matières fiscales et comptables, la durée précédente pourra être portée jusqu'à 10 ans s'agissant des informations intégrées aux contrats et aux pièces justificatives afférentes à ces derniers (bons de commandes, de livraison, de réception, facture, etc.).

La société Ciril GROUP est dotée d'un délégué à la protection des données que vous pouvez joindre en écrivant à son attention au siège de Ciril GROUP situé au 49 avenue Albert Einstein - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX ou par courriel à l'adresse dpo@cirilgroup.com. Conformément à la réglementation, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et à la portabilité en contactant le délégué à la protection des données de Ciril GROUP aux coordonnées précédentes. Vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité de contrôle au sens du « Règlement Général sur la Protection des Données » en cas de réclamation.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Prix pour une journée de formation (hors taxe)	925€ HT
Remise adhérent ACPUSI	
Prix total (hors taxe)	450€ HT
Modalités de règlement	Sauf stipulation contraire issue de l'offre du Prestataire, la formation est facturée au service fait et payable par mandat administratif ou virement sous 30 jours date de facture.
Annulation/Report	Toute commande de formation est ferme et définitive. En cas d'annulation pure et simple de sa commande par le Client, le paiement de l'intégralité des sommes qui y sont associées reste dû. En cas de report à l'initiative du Client à une nouvelle date validée par les deux Parties, le paiement de la moitié des sommes associées à la formation initialement planifiée reste dû, sans préjudice du paiement intégral de la formation nouvellement planifiée.